

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire 8 mars 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le vendredi 8 mars 2024 7h30 à l'hôtel de ville situé au 105 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Martin Juneau, Benoit Durand, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Poirier, Anick Rodrigue, Natacha Ménard

Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier; Isabelle Poirier, directrice générale adjointe et greffière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 7h30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-03-495

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 mars 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 mars 2024 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Aucun
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Aucun
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Aucun
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Aucun
- 5. FINANCES**
  - 5.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la consommation (TECQ) – 2019-2024
  - 5.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - M&M Tech béton - Revêtement de plancher en époxy
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
  - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
  - 7.1 Aucun
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
  - 8.1 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Plans et devis - Tronçon manquant de la Route verte
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 9.1 Aucun
- 10. RÉGLEMENTS**
  - 10.1 Aucun
- 11. AFFAIRES DIVERSES**

- 11.1 Aucun
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 12.1 Aucun
- 13. PAROLE AU MAIRE**
- 13.1 Aucun
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14.1 Aucun
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 15.1 Aucun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5. FINANCES**  
**5.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONSOMMATION (TECQ) – 2019-2024**

2024-03-496

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée,  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - M&M TECH BÉTON - REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY**

2024-03-497

CONSIDÉRANT le projet de déménagement de la bibliothèque dans le bâtiment de l'ancienne église St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la surface de plancher doit être réfectionnée;

CONSIDÉRANT QUE le travail doit être réalisé en avril 2024;

CONSIDÉRANT les trois offres de services reçues et que M&M Tech béton est le plus bas soumissionnaire conforme qui rencontre toutes nos exigences;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat gré à gré à l'entreprise M&M Tech béton pour le revêtement en époxy du plancher du 85 chemin du Fleuve;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise M&M Tech béton un montant maximal de 19 768,69 \$ taxes incluses, à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

**8.1 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PLANS ET DEVIS - TRONÇON MANQUANT DE LA ROUTE VERTE**

2024-03-498

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la résolution 2023-06-325 un nouveau tracé pour le tronçon manquant de la Route verte est analysé par Vélo-Québec et le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Québec acceptera le nouveau tracé conditionnellement à ce que le MTMD approuve les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de l'appel de projets programme Véloce III était le 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande sans tous les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD ne se prononcera pas sur la proposition du nouveau tracé sans avoir reçu des plans et devis qui adresseront notamment la question de l'exutoire et des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la production des plans et devis est remboursée à la hauteur de 50% par le programme Véloce III même pour des plans produits avant l'approbation entre le MTMD et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire obtenir de l'accompagnement pour la production des plans et devis du tronçon manquant de la Route verte ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres par invitation :

Équipe Laurence	33 950 \$
Genipur	31 600 \$
Groupe Civitas inc.	32 700 \$
HKR consultation	24 958 \$
MLC associés inc.	17 900 \$

CONSIDÉRANT QUE plus bas soumissionnaire conforme est MLC associés inc.;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme MLC associés inc. pour la production des plans et devis du tronçon manquant de la Route verte;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à MLC associés inc. un montant maximal de 17 900 \$ excluant les taxes, à même le poste budgétaire 02.610.00.411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2024-03-499

À 7h41 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 8 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Raymond

\_\_\_\_\_  
Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*